

**MAIRIE DE DETTWILLER****ARRETE DU MAIRE ART/2020-29/DIV****PORTANT SUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE MATERNELLE ET  
ELEMENTAIRE - EPIDEMIE COVID 19**

Le Maire de la commune de DETTWILLER,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté n°ART/2020-19/DIV en date du 07/05/2020 portant sur la réouverture des classes de CM2 et CP de l'école élémentaire.

Vu l'arrêté n°ART/2020-20/DIV en date du 07/05/2020 sur la fermeture de l'école de musique municipale de Dettwiller.

Vu l'arrêté n°ART/2020-21/DIV en date du 20/05/2020 portant sur l'ouverture d'une classe pour élève de parents prioritaires à l'école maternelle et élémentaire.

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie imposent des mesures strictes de prévention,

Considérant le besoin de prise en charge des enfants,

Considérant les moyens humains et matériels pouvant être mis à disposition pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle et élémentaire,

Considérant l'avis du groupe de travail réuni par visioconférence en date du 5 mai 2020 comprenant Monsieur les Maires de GOTTESHEIM et de DETTWILLER, leurs adjointes, les directrices de l'école maternelle et élémentaire, les représentants des parents d'élève de l'école maternelle et primaire, des représentants du corps médical (médecins et infirmiers),

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire par ses pouvoirs de police de garantir la sécurité de ses administrés,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une classe est ouverte pour les enfants de grande section de maternelle à compter du lundi 15 juin 2020 à l'école maternelle de DETTWILLER.

Une classe est ouverte à compter du lundi 15 juin 2020 à l'école élémentaire de DETTWILLER

**Article 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie et à l'école maternelle et élémentaire de DETTWILLER.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Mesdames les Directrices de l'école maternelle et élémentaire
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Fait à DETTWILLER, le 11 juin 2020

Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

